

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de VERNAISON étant assemblé en session ordinaire, **Salle du conseil municipal en mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Étaient présents : Julien VUILLEMARD, Karine GRAZIANO, Michel MASSON, Michèle PERRIAND, Florian ROBERT, Loubna AMIROUCHE, Jérôme ORSI, Geraldine BECQUERMIET, Julien LUU VAN DONG, Caroline CHAIGNE, Michaël ALIMI, Stéphanie AURAND, Nouredine MEFTAH, Christine FALLETTI, Tahar DRID, Maria MORVAN, Yannick FAVRE, Dominique CARUSO, Bernard DEMEURE, Stéphanie PATAUD, Yves THEVENIN, Rolande BERNARD, Marie-Christine DUBOURG, Franck DURIEU, Charlotte PANEL, Damien ERNESTO, Mohamed JADER, Christophe ROCHER, Corinne PLA-PAUCHON

Il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation du secrétaire de séance. **Dominique CARUSO** a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
présents : 29

Date de la convocation : 22 avril 2026

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE
LA DELEGATION ACCORDEE A M. LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le conseil municipal a accordé au maire par délibération n° D 27 03 2026 / 01 du 27 mars 2026, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises.

Je vous demanderai de me donner acte de ces communications.

a/ concessions cimetière

CONCESSION	DECISION	DUREE	MONTANT
Renouvellement concession n°23 nouveau cimetière	DM 2026-09 du 20/04/2026	15 ans	261 €

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE

1.1 Approbation des participations financières des classes maternelles pour les projets scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne – 2026

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les projets scolaires des élèves de l'école publique maternelle Robert Baranne. Cela concerne 5 classes.

Il est proposé d'attribuer :

- 10 € par élève pour les 5 classes concernées, soit 990 € pour 99 élèves en subvention de fonctionnement.
- 5 € par élève pour les 5 classes concernées, soit 495 € pour 99 élèves en subvention exceptionnelle, sur projet.

Il est rappelé que la participation financière exceptionnelle est versée après réalisation du projet pédagogique scolaire soumis au préalable aux élus.

- 500 € pour le projet fresque concernant l'ensemble des classes.

G. Becquer-Miet précise qu'à cette aide habituelle s'ajoute exceptionnellement une subvention supplémentaire de 500 € pour accompagner un projet artistique mené avec un intervenant extérieur. Ce projet consiste en la réalisation d'une fresque collective au sein de l'école maternelle. Les enfants travailleront directement sur des panneaux de bois destinés à être installés sur les murs intérieurs de l'établissement. Le projet vise à développer leur créativité, leur expression artistique et leur rapport aux couleurs, tout en étant accompagnés par un artiste chargé de finaliser l'œuvre. Le caractère particulièrement intéressant et pédagogique de cette initiative, justifie le soutien exceptionnel de la commune.

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour les classes maternelles de l'école publique « Robert Baranne » d'un montant de :

- 990 € pour 99 enfants au titre d'une subvention de fonctionnement
- 495 € pour 99 enfants au titre d'une subvention exceptionnelle sur projet
- 500 € pour le projet fresque

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 - exercice 2026

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE

1.2 Approbation des participations financières des classes élémentaires pour les projets scolaires des élèves de l'école publique Robert Baranne – 2026

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les projets scolaires des élèves de l'école publique élémentaire Robert Baranne. Cela concerne 8 classes.

Il est proposé d'attribuer :

- 10 € par élève pour les 8 classes concernées, soit 1 940 € pour 194 élèves en subvention de fonctionnement.
- 5 € par élève pour les 8 classes concernées, soit 970 € pour 194 élèves en subvention exceptionnelle, sur projet.

Il est rappelé que la participation financière exceptionnelle est versée après réalisation du projet pédagogique scolaire soumis au préalable aux élus.

- 925 € pour l'organisation d'une classe verte (25 élèves)

G. Becquer-Miet précise qu'une aide supplémentaire de 925 € est également proposée afin de financer une classe verte organisée pour les élèves de CM2. Ce séjour, axé sur les activités sportives et la découverte de la nature, a déjà eu lieu et a concerné 25 enfants ainsi que plusieurs accompagnateurs. Elle insiste sur l'importance pédagogique des classes découvertes, rappelant qu'elles demandent un investissement important des enseignants qui consacrent une partie de leur temps personnel à l'encadrement des élèves. Elle rappelle également que ces séjours constituent parfois l'unique occasion, pour certains enfants, de partir en voyage ou de découvrir un environnement différent.

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant des participations financières au titre de l'année scolaire 2025-2026 pour les classes élémentaires de l'école publique « Robert Baranne » d'un montant

- 10 € par élève pour les 8 classes concernées, soit 1 940 € pour 194 élèves en subvention de fonctionnement.
- 5 € par élève pour les 8 classes concernées, soit 970 € pour 194 élèves en subvention exceptionnelle, sur projet.
- 925 € pour l'organisation d'une classe verte (25 élèves)

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 - exercice 2026.

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE

1.2 APEL : Subventions pour l'école Notre-Dame 2026

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Le rapporteur, expose le projet d'une participation financière annuelle par classe pour les projets scolaires des élèves de Notre Dame.

Il est proposé d'attribuer :

- 6€ par élève (56 enfants concernés) soit 336 € en subvention de fonctionnement pour les projets scolaires
- 20 € par élève (77 enfants concernés) soit 1440 € pour l'organisation d'un projet de classe découverte

Considérant les propositions ci-dessus,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'allouer à l'APEL une subvention de fonctionnement de 336 € pour les projets scolaires et une subvention de 1440 € pour l'organisation de classes découvertes.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 de l'exercice 2026.

1- POLE ENFANCE – SCOLAIRE

1.4 Forfait communal relatif à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'État.

Attribution du montant 2026 de la participation financière de l'école privée Notre-Dame (OGE)

Rapporteur : Madame Géraldine BECQUER-MIET, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

La convention du Forfait Communal, relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, a pour objet de fixer les règles permettant à la commune de Vernaison de participer au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame, financement constituant le forfait communal.

Conformément à l'article 2 de la convention - Montant de la participation communale - le montant de la prise en charge par la commune est calculé tous les ans en référence au dernier exercice connu.

La participation 2026 s'élève à un montant de 60 592,98€ € en maternelle et 26 205,17€ en élémentaire.

Le montant total de la participation financière 2026 s'élève à 86 798,15€ pour l'école privée Notre-Dame.

Il a été également convenu entre les parties que le versement du forfait communal 2026 sera réparti selon les modalités suivantes :

- Versement d'une subvention d'un montant de 68 695,31€
- Mise à disposition de personnel d'encadrement durant le temps méridien pour les enfants de maternelle et d'élémentaire de l'école Notre Dame, valorisée à hauteur de 18 102,84€

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

Vu le contrat d'association conclu avec l'Etat par l'école privée et l'OGE,

Vu la convention de Forfait communal relative à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat

Vu les échanges entre la commune et l'OGE,

Considérant que le montant de la subvention de fonctionnement n'excède pas les avantages consentis par la Commune aux écoles publiques,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant du forfait annuel communal qui est arrêté au titre de l'année 2026 à

86 798.15 € pour les élèves de Notre-Dame

Dit que le versement du forfait communal 2026 sera réparti selon les modalités suivantes :

- Versement d'une subvention d'un montant de 68 695,31€
- Mise à disposition de personnel d'encadrement durant le temps méridien pour les enfants de maternelle de l'école Notre Dame, valorisée à hauteur de 18 102,84 €.

Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65 – exercice 2026

CALCUL FORFAIT COMMUNAL-ANNEE 2026-

ELEMENTAIRE

Basé sur les chiffres 2025

	2026 basé sur les chiffres 2025
Produits d'entretien pour la totalité des locaux de l'école élémentaire y compris la cour (produits, essuie-mains, papier toilette, matériel de ménage...)	932,80 €
Eau	2 076,43 €
Electricité	3 065,54 €
Gaz	8 599,65 €
Entretien des bâtiments liés aux activités d'enseignement, aires de récréation et administratifs	4 464,04 €
Contrats de maintenance et de prestations (chaudière, ascenseur, alarme, informatique) à	3 301,54 €
Assurances (bâti, enfants et personnel)	934,22 €
Remplacement du mobilier quand il y en a (mais pas le nouvel investissement pour ouverture de classe)	0,00 €
Fournitures scolaires	7 573,00 €
Frais d'affranchissement	50,00 €
Frais de téléphonie et connexion informatique (internet, réseaux, etc...)	1 578,15 €
Vêtements de travail du personnel	0,00 €
Frais de personnel (entretien des locaux - entretien du bâti et de la cour par les services techniques) au prorata du temps passé	21 628,18 €
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école publique (services administratifs, comptabilité, gestion du personnel et des bâtiments)	12 160,20 €
Impôts et taxes liés à l'école primaire	0,00 €
Total des dépenses :	66 363,75 €
Effectif PRIMAIRE BARANNE	195
Coût moyen par élève	340,33 €
Nombre élèves ND	77
Montant de la subvention	26 105,17 €

Montant de la subvention	86 798,16 €
Total à déduire	18 102,84 €
Montant forfait communal	68 695,32 €

CALCUL FORFAIT COMMUNAL-ANNEE 2026-

MATERNELLE

Basé sur les chiffres 2025

	2026 basé sur les chiffres 2025
Produits d'entretien pour la totalité des locaux de l'école élémentaire y compris la cour (produits, essuie-mains, papier toilette, matériel de ménage...)	583,00 €
Eau	1 297,77 €
Electricité	1 915,96 €
Gaz	5 374,78 €
Entretien des bâtiments liés aux activités d'enseignement, aires de récréation et administratifs	2 790,02 €
Contrats de maintenance et de prestations (chaudière, ascenseur, alarme, informatique) à	2 063,47 €
Assurances (bâti, enfants et personnel)	542,18 €
Remplacement du mobilier quand il y en a (mais pas le nouvel investissement pour ouverture de classe)	0,00 €
Fournitures scolaires	4 547,02 €
Frais d'affranchissement	50,00 €
Frais de téléphonie et connexion informatique (internet, réseaux, etc...)	1 496,11 €
Vêtements de travail du personnel	481,00 €
Frais de personnel (entretien des locaux - entretien du bâti et de la cour par les services techniques) au prorata du temps passé	116 666,12 €
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement de l'école publique (services administratifs, comptabilité, gestion du personnel et des bâtiments)	12 160,20 €
Impôts et taxes liés à l'école primaire	0,00 €
Total des dépenses :	149 967,63 €
Effectif MATERNELLE BARANNE	99
Coût moyen par élève	1 514,82 €
Nombre élèves ND	40
Montant de la subvention	68 592,98 €

2 - POLE ENFANCE – ACTION SOCIALE

2.1 Approbation de la convention entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Commune de Vernaison pour 2026

Rapporteur : Madame Karine GRAZIANO, adjointe déléguée à la solidarité, à la politique de la ville, à la petite enfance, à l'action sociale et aux aînés

Le rapporteur, expose que la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prend en charge, dans les conditions fixées par ses statuts, les jeunes non scolarisés de 16 à 25 ans en vue de mettre en œuvre des actions d'orientation, d'insertion et de formation.

Au même titre que les subventions à caractère social, cette participation est prise directement en charge par la commune au titre de sa politique d'action sociale visant dans le cas présent l'insertion et l'emploi des jeunes. En ce qui concerne le dispositif du Fonds d'Aide Intercommunal aux Jeunes, la convention est quant à elle signée par le Centre Communal d'Action Sociale, dont le montant se répartit entre le CCAS et la Métropole à parts égales.

La convention de fonctionnement de la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2026 fixe la participation financière de la commune à 7 181 € répartie ainsi selon l'annexe financière :

- Part habitants : $5\,295 \text{ hab} \times 0.78 \text{ €} = 4\,131 \text{ €}$
- Part jeunes : $61 \times 50 \text{ €} = 3\,050 \text{ €}$

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de convention à intervenir entre la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais et la commune au titre de l'année 2026.

Autorise M. le Maire à signer la convention.

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 131 € pour l'année 2026 à la Mission Locale Intercommunale du Sud-Ouest Lyonnais.

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés, au chapitre 65, article 65748 du budget 2026.

Annexe : projet de convention 2026 + annexe financière

3 - POLE RESSOURCES - FINANCES

3.1 Revalorisation de la valeur unitaire des tickets restaurant

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur rappelle que par délibération du 14 novembre 2023, il a été décidé d'adhérer au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du CDG 69 selon les conditions suivantes :

- Attribution des titres restaurant aux agents en activité : titulaires, stagiaires, contractuels y compris en alternance
- Valeur faciale : 6.25 €
- Prise en charge par l'employeur : 60 % soit 3.75 €
- Prise en charge par le personnel : 40 % soit 2.50 €

Elle précise :

- Chaque agent, à l'exception de ceux bénéficiant d'un logement de fonction ou de la gratuité du repas, peut bénéficier d'un forfait maximum de 20 tickets par mois sur 11 mois, soit 220 tickets par an pour un agent travaillant à temps complet sur 5 jours par semaine.
Le forfait est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés. Les agents doivent totaliser au moins 5 heures de travail effectif dans la journée pour pouvoir bénéficier d'un titre restaurant.
- Les jours d'absence pour maladie, enfant malade, formation (sous réserve de la prise en charge du repas par l'organisme de formation), absences non justifiées, autorisations spéciales d'absence ou grève ne donnent pas lieu à l'attribution d'un titre restaurant.

Vu la demande des représentants du personnel formulée lors du comité social territorial en date du 7 novembre 2025,

La municipalité souhaite améliorer le pouvoir d'achat des agents et promouvoir l'attractivité de la ville dans le cadre des recrutements à venir.

Conformément au code général de la fonction publique, l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à compter du 1^{er} juin 2026 comme suit :

- Valeur faciale : 7.00 €
- Prise en charge par l'employeur : 60 % soit 4.20 €
- Prise en charge par le personnel : 40 % soit 2.80 €

Les règles d'attribution demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la modification de la valeur faciale du titre restaurant à 7 € à compter du 1^{er} juin 2026.

Fixe la participation de la commune en tant qu'employeur à hauteur de 60% soit 4.20 €.

Dit que les modalités d'attribution restent inchangées.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026 au chapitre 012.

Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

3- POLE RESSOURCES - FINANCES

L. Amirouche, adjointe en charge des finances précise que, comme les années précédentes, un support détaillé a été préparé afin de reprendre l'ensemble des délibérations. La présentation est organisée en deux temps :

1. Exposé des différentes délibérations
2. Vote des délibérations à l'issue de l'exposé

Elle rappelle également le cadre réglementaire applicable :

- En année électorale, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril ;
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif. Le DOB de la commune s'est tenu lors du conseil municipal du 21 avril 2026 ;
- Conformément au Code général des collectivités territoriales, les documents budgétaires ont été transmis aux élus dans les délais réglementaires, soit au moins douze jours avant la séance consacrée au vote du budget.

1. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2025

La première délibération concerne le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées pour le compte de la collectivité au cours de l'année 2025. Il est présenté l'acquisition de deux parcelles agricoles cadastrées AB 47 et AB 48, situées au lieu-dit « Bois St Paul », pour un montant total de 29 650 €.

C. Pla-Pauchon demande une précision sur l'état d'avancement du dossier. L. Amirouche répond que l'acquisition n'est pas totalement finalisée à ce jour chez le notaire, certains frais restant encore à régler avant la clôture définitive du dossier.

2. Présentation du Compte Financier Unique (CFU)

La deuxième délibération porte sur l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), présenté comme une nouveauté comptable importante.

L. Amirouche rappelle que le CFU remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion. Il constitue un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Les avantages du CFU sont détaillés :

- meilleure lisibilité des données financières ;
- rapprochement des données budgétaires et patrimoniales ;
- simplification du travail entre la trésorerie et la collectivité ;
- amélioration de la fiabilité comptable.

Résultats de clôture 2025

Le compte financier unique 2025 présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	927 236.32 €
➤ un déficit d'exécution cumulé d'investissement de	338 785.71 €
➤ un solde des restes à réaliser d'investissement de	16 401.72 €

3. Affectation du résultat 2025

La troisième délibération concerne l'affectation du résultat.

*Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à **927 236,32 €***

Ce résultat permet de couvrir le déficit d'investissement, de prendre en compte les restes à réaliser et de financer le remboursement du capital de la dette.

Il est proposé d'affecter 517 656,11 € à l'investissement (compte 1068) et de reporter 409 581,21 € au compte 002 (fonctionnement).

Le déficit d'investissement cumulé de 338 785,71 € sera repris au compte 001 en dépenses d'investissement.

4. Vote des taux de fiscalité locale 2026

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité locale inchangés pour 2026.

Les taux présentés sont les suivants :

- *Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,30 % ;*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,86 % ;*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,10 %.*

Les produits fiscaux attendus sont également présentés.

5. Subvention au CCAS

*Le conseil est invité à voter une subvention d'équilibre de **21 500 €** au bénéfice du CCAS pour l'exercice 2026.*

Il est rappelé que cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS selon ses projets et recettes propres.

6. Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

Trois opérations pluriannuelles sont présentées.

a) Aménagement des bords du Rhône

Le projet arrive à son terme et l'APCP est clôturée.

b) Réhabilitation du local municipal des joutes

*Le coût global du projet est de **217 681,20 €***

*Le taux de subvention atteint : **62 %***

*La part restant à la charge de la commune est de **60 275,78 €***

L'autorisation de programme reste ouverte, plusieurs factures étant encore en attente de paiement.

c) Extension de la vidéoprotection : nouvelle APCP

Le projet comprend :

- *l'extension du système de vidéoprotection ;*
- *le raccordement à la fibre du secteur du pôle enfance.*

*Montant global : **74 954,72 €***

*Crédits inscrits en 2026 : **58 615,58 €***

Les subventions demandées ne sont pas encore notifiées et seront intégrées ultérieurement.

7. Provision pour risques et créances douteuses

*Une provision de **1 000 €** est proposée afin de couvrir notamment les impayés, liés principalement à la restauration scolaire et au périscolaire.*

Il est précisé que cette délibération sera la dernière en raison de l'évolution des règles comptables liées à la nomenclature M57 (une délibération du conseil municipal n'est plus nécessaire pour les provisions).

8.Présentation du Budget Primitif 2026

Équilibre général

*Le budget de fonctionnement s'équilibre à **5 795 690,65 €***

*Le budget total d'investissement s'équilibre à **1 644 624,69 €**.*

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

L. Amirouche détaille les principaux postes budgétaires :

Charges à caractère général : 1 478 135,84 €

Elles comprennent notamment :

- énergie
- carburants
- restauration scolaire
- fournitures
- entretien courant

Charges de personnel : 2 876 353,36 €

Atténuations de produits : 241 278 €

Charges de gestion courante : 434 144,42 €

dont les subventions aux associations et les indemnités des élus.

Charges financières :88 515,09 €

principalement les intérêts de la dette

Dotations aux provisions : 1 000 €

Charges spécifiques : 15 500 €

Transfert entre section (opération d'ordre) : 377 828,24 €

Virement à la section d'investissement :282 935 €

Les subventions aux associations sont détaillées.

Sont notamment citées :

- l'école de musique
- les associations sportives
- les associations sociales
- les associations culturelles

- les nouvelles associations. : 2 associations perçoivent une subvention pour la 1^{ère} fois :
Ca joue à Vernaison et Vernaison jeunesse boxe

Des subventions exceptionnelles sont également prévues pour certaines structures.

Recettes de fonctionnement

Les principales recettes sont présentées :

Résultat reporté : 409 580,21 €

Produits des services : 457 372,07 €

(cantine, garderie, médiathèque, etc.)

Fiscalité et compensations : Présence notamment de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) et du FNGIR. : 3 878 061 €

Dotations et participations Comprenant la DGF, la CAF, le FCTVA : 847 491.56 €

Produits de gestion courante : 96 922,76 €

(Locations, loyers, etc...)

Reprise provisions : 1 000 €

Atténuations vhathe (rpt maladie) : 56 088,05 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement concernent :

Le remboursement du capital de la dette : 606 800 €

Les équipements et matériels : 336 921,70 €

(matériel, informatique, mobilier, équipements techniques)

Les études et logiciels : 37 895 €

Opérations patrimoniales : 168 900 €

Opérations d'ordre : 49 175 €

Restes à réaliser : 106 147,28 €

Le déficit d'investissement reporté : 338 785,71 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent notamment :

- le virement de fonctionnement ; 282 935,70 €
- les amortissements (transferts entre sections) : 337 828,24 €
- le FCTVA : 82 874,64 €
- les subventions : 41 881,00 €
- un emprunt potentiel de 50 000 €
- opérations patrimoniales : 168 900 €
- restes à réaliser : 122 549 €

- l'affectation du résultat : 517 656,11 €

Programme d'investissements 2026

Les investissements prévus en 2026 concernent :

L'accessibilité et bâtiments : 83 506 €

Les locaux associatifs : 20 400 €

Développement durable : Travaux d'isolation phonique et thermique : 16 900 €

Voirie : 10 230 €

La sécurisation de la commune

- vidéoprotection et sécurisation : 78 182,34 €
- alarmes et mise aux normes : 6 000 €
- sécurisation des bâtiments : 11 100 €

Les équipements numériques et informatiques

- logiciels : 28 295 €
- matériel : 6 000 €
- tableaux interactifs : 12 100 €
- Matériel et mobilier pôle enfance : 23 016 €
- Matériel services techniques : 12 000 €
- Matériels divers : 2 586,89 €

Le matériel roulant : 50 000 €

Le montant global des nouveaux investissements : 374 816 €

Intervention du groupe d'opposition

C. Rocher prend la parole afin de formuler plusieurs observations.

Sur la sincérité budgétaire

Une interrogation est formulée concernant une ligne budgétaire relative à l'entretien des locaux Annoncée à zéro lors du vote initial du BP 2025, elle apparaît finalement à 100 000 € dans les documents présentés.

L'opposition demande des explications sur cette évolution.

Sur la fiscalité

C. Rocher souligne que le maintien des taux ne vaut que pour 2026 et que la majorité envisage éventuellement une hausse future des taux.

Il estime qu'une réflexion aurait pu être engagée sur une éventuelle baisse des taux afin de soutenir le pouvoir d'achat des habitants.

Il signale également une erreur matérielle dans la délibération relative à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et demande sa correction en séance.

Sur les dépenses de fonctionnement

L'opposition relève :

- une hausse continue des charges
- une augmentation de la masse salariale
- une progression moins rapide des recettes

Elle évoque un risque « d'effet ciseau ».

Sur l'investissement

L'opposition regrette :

- un niveau d'investissement jugé insuffisant
- l'absence de stratégie patrimoniale à long terme
- l'absence de stratégie forte en matière :
 - de transition écologique
 - de transition démographique
 - d'innovation technologique, et notamment au regard de l'Intelligence Artificielle et de ses conséquences

Elle annonce également qu'elle ne prendra pas part au vote sur l'APCP relative au local municipal des joutes, étant membres du bureau de l'Union Marinière concernée.

Réponses de la majorité municipale

Le maire et L. Amirouche répondent point par point.

Sur la préparation en commission

L. Amirouche regrette que les débats n'aient pas été davantage préparés en commission municipale, à laquelle l'opposition participe pourtant. Ce constat avait déjà été fait au mandat précédent.

Sur la sincérité du budget :

Concernant le marché ménage, il est rappelé que la question soulevée relève de la ventilation comptable. Il est précisé qu'il n'existe ici ni erreur comptable ni insincérité budgétaire

L. Amirouche rappelle que, dans les règles comptables applicables aux collectivités, l'obligation porte sur le respect du chapitre budgétaire dans son ensemble. À l'intérieur de ce chapitre, des ajustements entre comptes peuvent être effectués librement, sans modifier l'équilibre global du budget.

Sur la fiscalité

Le maire rappelle que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016 et que leur maintien constitue déjà un effort important dans le contexte économique actuel.

Il estime qu'une baisse des taux serait incompatible avec :

- le maintien du service public ;
- le remboursement de la dette ;
- la stabilité financière de la commune.

Sur la dette

Le maire souligne que la dette atteignait près de 7 M€ au début du précédent mandat.

Elle est aujourd'hui quasiment divisée par deux.

Il défend une stratégie de prudence financière et de désendettement progressif.

Sur l'augmentation des charges

Il est précisé qu'une large partie des hausses des dépenses échappe au contrôle direct de la commune.

Il est indiqué que les coûts énergétiques ont fortement augmenté :

- +42 % pour certains carburants ;
- +25 % pour l'électricité ;
- +10 % pour le gaz ;

Et que les revalorisations des charges de personnel sont largement imposées par l'État.

Le maire affirme poursuivre une politique de maîtrise budgétaire tout en maintenant les services rendus à la population.

Conclusion

Le maire conclut en réaffirmant assumer pleinement :

- la volonté de maintenir la qualité du service public
- la priorité donnée au désendettement
- la prudence financière dans un contexte économique jugé incertain

Il remercie les élus pour leur implication et les services municipaux pour le travail réalisé autour des documents financiers. Il annonce que la commune a obtenu une note d'exécution budgétaire de 94 % attribuée par le Trésor public, soulignant selon lui la qualité et la rigueur de la gestion financière de la collectivité.

3.2 Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières 2025

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur, indique au conseil municipal que l'article L.2241.1 du Code général des collectivités territoriales précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique.

Le conseil municipal est invité à approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2025.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2025 joint à la présente délibération

BILAN ACQUISITIONS – CESSIONS ANNEE 2025

I. ACQUISITIONS

NÉANT

Pour rappel : le conseil municipal a délibéré le 8 juillet 2025 pour l'acquisition des parcelles agricoles AB 47 et AB 48 situées chemin de Pronde. A ce jour l'achat n'est pas finalisé.

II. CESSIONS

NÉANT

3 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.3 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est proposé d'élire Madame Loubna AMIROUCHE présidente de la séance.

Monsieur le Maire ayant quitté la présidence du conseil municipal en préalable à la présente délibération, Madame Loubna Amirouche est élue par l'assemblée pour assumer ladite présidence et invite le conseil municipal à approuver le compte financier unique relatif à l'exercice 2025.

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Sont également présentés le budget primitif de l'exercice considéré ainsi que toutes les pièces administratives et décisions modificatives qui s'y rattachent, puis est donné connaissance à l'assemblée de la balance générale qui se présente ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 985 018,35 €	5 680 349,00 €
	Recettes réalisées	1 101 666,35 €	5 613 651,31 €
	Restes à réaliser	122 549,00 €	
Dépenses	Prévision budgétaire totale	1 985 018,35 €	5 680 349,00 €
	Dépenses réalisées	1 161 236,43 €	4 986 414,99 €
	Restes à réaliser	106 147,28 €	
Solde des réalisations de l'exercice		-59 570,08 €	627 236,32 €
Résultats antérieurs reportés		-279 215,63 €	300 000,00 €
Résultats de clôture		-338 785,71 €	927 236,32 €
Différence entre les restes à réaliser		16 401,72 €	
Résultat cumulé		-322 383,99 €	927 236,32 €

Le maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Considérant les éléments susvisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre (Corinne-Pla-Pauchon, Christophe Rocher),

Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune.

Constate les identités de valeurs des données issues des écritures de l'ordonnateur et du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.4 Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, aux marchés publics

Le rapporteur, rappelle que le code général des collectivités territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice ; le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le solde, il peut être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté, soit faire l'objet d'une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement peut être repris au budget primitif après vote du compte financier unique ou sur la base des résultats d'exécution certifiés par Mme la cheffe de service comptable SGC Caluire.

Le compte financier unique 2025 présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	927 236.32 €
➤ un déficit d'exécution cumulé d'investissement de	338 785.71 €
➤ un solde des restes à réaliser d'investissement de	16 401.72 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé 2025 de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation en réserves R1068 en investissement	517 656.11 €
Report en fonctionnement R002	409 580.21 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 28 04 2026 /08 du 28 avril 2026 portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025,

Compte tenu de l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 13 janvier 2026 qui s'élève en dépenses à 106 147.28 € et à 122 549.00 € en recettes,

Considérant que le compte financier unique présente :

➤ un excédent cumulé de fonctionnement de	927 236.32 €
➤ un déficit d'exécution cumulé d'investissement de	338 785.71 €
➤ un solde des restes à réaliser d'investissement de	16 401.72 €

Vu la commission des Finances en date du 2 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Affecte le résultat d'exploitation 2025 comme suit :

Affectation en réserves R1068 en investissement	517 656.11 €
Report en fonctionnement R002	409 580.21 €

3 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.5 Vote des taux des impôts directs locaux 2026.

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, aux marchés publics

Le rapporteur, confirme les orientations budgétaires qui ont été débattues où il est proposé de maintenir les taux d'imposition. Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux, comme suit :

Désignation	Proposition des taux pour 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,30 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,86 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,10 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 COM prévisionnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions (Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher)

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026, comme suit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 14.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.10 %

Charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.6 Attribution de la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, aux marchés publics

Le rapporteur, rappelle que le CCAS, établissement public autonome, est chargé de la mise en place de l'action sociale de la commune (aides légales et aides facultatives). Il est financé pour l'essentiel par d'éventuelles ressources propres (locations, remboursements de prestations, par exemple), les dons et les legs, et une subvention versée par la commune.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 21 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune pour 2026, la commune prenant en charge directement les subventions aux associations à caractère social.

Vu la commission des Finances en date du 2 avril 2026,

Vu le budget primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'attribution d'une subvention de 21 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'exercice 2026.

Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 - article 657363 - exercice 2026.

3 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.7 Autorisations de programme et crédits de paiement : suppression, mise à jour et création 2026

3.7a Clôture APCP 2020/01 Aménagement sportif des bords du Rhône

Mise à jour APCP 2024/01 Réhabilitation du local municipal Les Joutes

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retrace dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Clôture de l'APCP Aménagement sportif des bords du Rhône

N° AP	libellé	Montant AP	Total réaliser
2020/01	Aménagement sportif des bords du Rhône	678 351.81 €	672 487.36 €

Mise à jour le l'APCP Réhabilitation local municipal des joutes

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024/01	Réhabilitation du local municipal des joutes	217 681.20 €	7 681.20 €	186 204.23 €	23 795.77 €

Corinne PLA-PAUCHON et Christophe ROCHER en tant que membres du bureau de l'Union Marinière de Vernaison ne participent pas au vote.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M 57,

VU la commission des finances en date du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Décide de voter la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2020/01 Aménagement sportif des bords du Rhône telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, et annexée.

Décide de voter la mise à jour de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°2024/01 Réhabilitation du local municipal des joutes telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, et annexée.

Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et les fonds propres.

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

CLÔTURE AP/CP

N° AP	Libellé	Montant AP			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total réalisé	Recettes indicatives	
		Initial	Révision	Total cumulé							
2020/01	Aménagement sportifs des bords du Rhône	678 351,81 €	0,00 €	678 351,81 €	9 882,00 €	412 410,90 €	211 058,91 €	39 135,55 €	672 487,36 €	Subvention CNR	120 000,00 €
										Subvention Métropole	145 976,00 €
										Subvention DETR	142 500,00 €
										Subvention Région	100 000,00 €
										FCTVA	110 314,83 €
										Autofinancement	53 696,53 €
TOTAUX		678 351,81 €	0,00 €	678 351,81 €	9 882,00 €	412 410,90 €	211 058,91 €	39 135,55 €	672 487,36 €		672 487,36 €

Mise à jour AP

N° AP	Libellé	Montant AP			Total cumulé (CP antérieurs et mandaté)	CP 2025	Reste à Financer 2026	Recettes indicatives	
		Initial	Révision	Total cumulé					
2024/01	Réaménagement du local des joutes	180 000,00 €	37 681,20 €	217 681,20 €	7 681,20 €	186 204,23 €	23 795,77 €	FCTVA	35 708,42 €
								Subventions (région)	51 697,00 €
								Subvention CNR	70 000,00 €
								fonds propres	60 275,78 €
TOTAUX				217 681,20 €					217 681,20 €

3.7 b Création APCP 2026/01 Extension de la vidéoprotection

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur, rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple)
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP
- les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Création de l'APCP Extension de la vidéoprotection

N° AP	libellé	Montant AP	CP 2026	CP 2027
2026/01	Extension de la vidéoprotection	74 954.72 €	58 615.58 €	16 339.14 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU l'article L1612-29 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M 57,

VU la commission des finances en date du 2 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 2 abstentions (Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher),

Décide de voter la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Autorise le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Précise que les dépenses seront financées par le FCTVA, les subventions, et les fonds propres.

4 – PÔLE RESSOURCES - FINANCES

3.8 Vote du budget primitif 2026 et des subventions aux associations 2026

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur, présente les principaux éléments du budget primitif de l'exercice 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20,

Vu la délibération n° D 21 04 2026 / 01 du 21 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la présentation du projet de budget primitif et ses annexes 2026 portant reprise des résultats constatés sur l'exercice 2025 et d'une liste des associations bénéficiaires de subventions,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi par M. le Maire en date du 13 janvier 2026 qui s'élève en dépenses à 106 147.28 € et à 122 549 € en recettes,

Vu la délibération n° D 28 04 2026 / 09 du 28 avril 2026 portant affectation des résultats de l'année 2025,

Vu la convention d'objectifs signée entre la Commune et l'Association Ecole de Musique relative à la subvention annuelle de 48 000 €,

Vu la commission des finances en date du 2 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Tahar DRID, président de l'association Lyon Sud Savate, ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 2 voix contre (Corinne Pla-Pauchon, Christophe Rocher),

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 795 690.65 €	5 795 690.65 €
INVESTISSEMENT	1 644 624.69 €	1 644 624.69 €
TOTAL	7 440 315.34 €	7 440 315.34 €

et ses annexes jointes au présent budget primitif.

Précise que le budget principal de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature avec une présentation par fonctions.

Dit que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section d'exploitation et au niveau soit des chapitres "opérations" soit des différents chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées concernant la section d'investissement.

Autorise le maire à procéder à la fongibilité des crédits en procédant à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget, et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

4 – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

4.1 Tableau des effectifs – création d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Le rapporteur expose que la promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieurs par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude.

Cette liste d'aptitude est établie après examen et avis de la Commission administrative paritaire du CDG 69

La promotion interne est un dispositif qui déroge au principe de concours et les possibilités d'accès à un cadre d'emplois par cette voie sont limitées sur fait de l'existence de quotas réglementaires.

Au titre de l'année 2026, un agent de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur au titre de la promotion interne

Aussi, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial, tous grades à temps complet à compter du 1^{er} juin 2026.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le budget communal 2026,

VU le tableau des effectifs,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial afin de permettre la nomination d'un agent de la collectivité inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur au titre de la promotion interne 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Décide la création d'un emploi de rédacteur territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juin 2026.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

Grade : tous grades

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 4

Dit qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs permanents.

Dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget 2026 et suivants.

4 – PÔLE RESSOURCES - RESSOURCES HUMAINES

4.2 Approbation de la convention 2026 à intervenir entre l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics » et la Commune de Vernaion

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe déléguée aux finances, aux ressources humaines, aux marchés publics

Le rapporteur expose que l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise » a transmis, comme chaque année, la convention pour 2026, valant appel d'inscription de subvention si elle est adoptée par délibération du conseil municipal.

L'adhésion à cette convention permet de faire bénéficier les agents remplissant les conditions, des prestations d'action sociale.

Pour mémoire, les modalités de la contribution au financement des prestations sociales se décompose :

- Une subvention financière calculée sur la base du compte administratif de l'année N-2 et représentant 0,8190 % de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/contractuels et permanents/non permanents..., soit les comptes 63 et 64 du chapitre 012 « charges de personnel », déduction faite des charges liées aux vacataires,
- Les cotisations sociales : les prestations versées par le Comité social sont soumises à CSG et CRDS sachant que pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises à l'ensemble des cotisations sociales.

En effet, la commune ne dispose pas des moyens humains et financiers pour assurer seule une offre similaire en termes de prestations d'action sociale au profit de ses agents.

Vu le projet de convention à intervenir pour l'année 2026,

Considérant que ce partenariat permet à la commune de poursuivre sa politique en matière d'action sociale au profit de ses personnels,

Considérant les conditions à remplir par les agents pour pouvoir y prétendre,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le projet de convention 2026 tel qu'annexé.

Autorise M. le Maire à signer la convention 2026 à intervenir entre la commune et l'association « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics ».

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

5 – MEDIATHEQUE

5.1 Médiathèque : communication du rapport annuel 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme ORSI– adjoint délégué à la culture, à l'évènementiel, au patrimoine et à la politique mémorielle

Le rapporteur, présente les principaux éléments du rapport d'activités 2025 concernant le service public « médiathèque » établi par les agents du service. Le bilan se compose de deux documents, un bilan complet relatif aux données de la structure sur l'année et une synthèse reprenant les grands chiffres qui est à diffuser auprès du public.

J. ORSI rappelle en préambule l'importance de la médiathèque de Vernaison dans la politique culturelle de la commune. La médiathèque constitue un acteur essentiel de la vie culturelle locale et participe activement à l'animation du territoire.

Le rapport d'activité annuel 2025 s'inscrit dans le cadre du projet culturel, scientifique, éducatif et social mis en place pour la période 2021-2026, qui arrivera à son terme cette année. Ce projet repose sur quatre axes principaux :

- *le développement des animations*
- *la lutte contre l'illectronisme*
- *l'amélioration de l'accès à la médiathèque pour tous les publics*
- *le travail autour des collections et de leur renouvellement*

Dans ce cadre, une évaluation annuelle de l'activité de la médiathèque est réalisée afin de mesurer les résultats obtenus au regard de ces objectifs. Le rapport constitue ainsi une radiographie précise de l'activité de l'établissement, tant sur les publics que sur les moyens et les actions mises en œuvre.

Concernant la fréquentation, il est constaté une stabilité du nombre d'abonnés actifs en 2025 avec 637 inscrits, dont 170 nouveaux abonnés. Cela représente environ 12,5 % de la population de Vernaison inscrite à la médiathèque.

Le rapport apporte également des précisions sur les collections et les acquisitions, notamment sur les taux de renouvellement des documents. Il est indiqué que ces taux sont conformes aux standards observés dans des médiathèques de taille comparable.

S'agissant de la fréquentation globale, une légère baisse est observée. Celle-ci s'explique principalement par une évolution des modalités de comptabilisation des passages, jugées aujourd'hui plus précises et plus fiables que précédemment. Ce tassement reste toutefois limité.

Le document présente également les moyens humains et financiers de la structure. L'équipe est composée de deux agents représentant 1,8 équivalent temps plein. Un accent particulier est mis sur l'importance du bénévolat au sein de la médiathèque, avec 11 bénévoles assurant en moyenne quatre heures de présence par semaine, contribuant de manière significative au bon fonctionnement du service.

Le budget de fonctionnement de la médiathèque s'élève à 17 484 €. Une part importante de ce budget est consacrée à l'acquisition de documents, pour un montant de 11 500 €. Il est souligné que cet effort financier a fortement progressé depuis le début du mandat, où les crédits d'acquisition étaient nettement inférieurs, permettant aujourd'hui de répondre aux besoins de fonctionnement de la médiathèque.

Le rapport mentionne également les subventions métropolitaines obtenues pour certaines animations ainsi que pour le dispositif du Prix des lecteurs. Les recettes de la médiathèque

s'élèvent à 3 639 €, provenant principalement des inscriptions et, pour une part plus limitée, des amendes, à hauteur d'environ 400 €.

Le rapport d'activité revient ensuite sur l'ensemble des services proposés par la médiathèque : prêt d'ouvrages, accès aux catalogues en ligne, accompagnement informatique et actions de médiation numérique.

Une large partie du document est consacrée aux animations culturelles, qui constituent un axe fort de l'activité de la médiathèque. Celle-ci travaille en partenariat avec la quasi-totalité des associations et acteurs locaux, mais également avec des partenaires métropolitains et associatifs.

Les actions menées avec les établissements scolaires occupent une place importante, avec 62 accueils de classes organisés en lien avec les écoles publiques et privées de la commune.

L'action culturelle représente également 24 temps d'animation autour de thématiques variées : semaine de la francophonie et de la langue française, spectacles vivants, Semaine Bleue, Prix des lecteurs, ateliers tricot ou encore rencontres de comités de lecture. Au total, ces animations représentent environ 1 300 passages supplémentaires au sein de la médiathèque, au-delà de la fréquentation liée uniquement au prêt de livres.

Il est enfin souligné que ce rapport d'activité constitue le dernier bilan du projet culturel engagé sur la période 2021-2025/2026. Un nouveau travail devra désormais être engagé afin de préparer le futur projet de la médiathèque pour la période 2026-2031/2032.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne acte de la communication du rapport annuel 2025 concernant le service public « médiathèque », annexé à la présente

Annexe 1 : Bilan complet année 2022

Annexe 2 : Synthèse année 2025 à destination du public

6- ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Droit à la formation des élus

Rapporteur : Monsieur Julien VUILLEMARD, maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux. Ceux-ci ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Conformément aux articles L.2123-14 alinéa 3 et L.3123-12 alinéa 3, depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de l'organe délibérant.

En parallèle du droit à la formation adapté aux fonctions électives des membres du conseil municipal, le législateur a instauré le DIF des membres du conseil municipal, depuis le 1er janvier 2016. Ce DIF se distingue du droit à la formation aux fonctions électives en ce qu'il peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Au moment du vote de la présentation du compte financier unique, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivant, Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide que la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Dit que le montant prévisionnel des dépenses de formation au titre de l'article L. 2123-12 sera de 2% du montant total des indemnités de fonction.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

6- ADMINISTRATION GENERALE

6.2 Conseil Social Territorial (CST) : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Rapporteur : Madame Loubna AMIROUCHE, adjointe aux finances, ressources humaines, marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,

Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 17/04/2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 70 agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

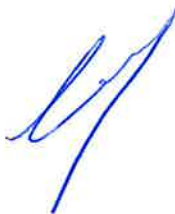
Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

7- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 00

La liste des délibérations a été affichée 30 avril 2026

Le secrétaire de séance
Dominique CARUSO



Le maire
Julien VUILLEMARD

